

NOTIFICATION D'UNE DÉCISION DÉFINITIVE
NOTIFIÉ AU BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELECTUELLE (OMPI) SELON L'ART.5 DE L'ARRANGEMENT DE MADRID ET DU
PROTOCOL RELATIF A CET ARRANGEMENT

I. ADMINISTRATION QUI NOTIFIE LA DÉCISION FINALE : ROUMANIE

OFFICE D'ÉTAT POUR LES INVENTIONS ET LES MARQUES
SECTION DE RECHERCHE ET D'EXAMEN DES MARQUES
BUCAREST, 5, rue Ion Ghica, Secteur 3, P.O.Box 52, Code 030044
Téléphone : (00401) 315.90.66, Fax : (00401) 312.38.19, http : //www.osim.ro

II. NUMERO DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL : 829.911

**III. NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'ENREGISTREMENT: CARREFOUR 6,
avenue Raymond Poincaré F-75016 PARIS (FR),FRANCE**

IV. Après l'examen des documents concernant l'enregistrement international mentionné,
par l'examineur: ANASTASIA NICOLA
L'Administration de Roumanie décide:

A. **ADMISSION**

TOTALE

PARTIELLE

B. **REFUS TOTAL.**

(En cas de refus voir les motifs du refus provisoire)

C. **RENONCIATION A LA PROTECTION.**

V. MOTIVATION DE LA DÉCISION DÉFINITIVE :

ARGUMENTS

CONSENTEMENT DU TITULAIRE DE LA MARQUE OPPOSÉE

LIMITATION SELON L'ACCORD DU TITULAIRE

DISCLAIMER: La marque est protégée avec la réserve suivante: L'enregistrement ne confère aucun droit exclusif à l'égard d'élément verbal suivant de la marque: " 1 "

ON N'A PAS REPONDU DANS LE DELAI PREVU PAR L'ARTICLE 22 ALINEAT 3 DE LA LOI 84/1998.

MOTIFS ABSOLUTS

Loi no. 84 /1998, art. 5

MOTIFS RELATIFS - MARQUE ANTERIEURE:

Loi no. 84 /1998, art. 6

LE TITULAIRE A RENNONCE A LA PROTECTION conformément à l'article 44 de la Loi no. 84/1998 et à l'adresse du titulaire no. / , pour :

AUTRES MOTIFS

VI. Recours contre le refus définitif pourra être présenté:

Le titulaire de l'enregistrement peut, conformément à l'extrait de la loi No. 84/1998 sur les marques et les indications géographiques faire valoir ses raisons contre l'avis de refus définitif dans le délai de trois mois à compter de la réception du présent avis de refus définitif;

La contestation contre l'avis de refus définitif devra être faite dans le délai ci-dessus indiqué par l'intermédiaire d'un mandataire local agréé par l'Office d'Etat pour les Inventions et les Marques de Roumanie.

Le texte de la Loi No. 84/1998 a été publié dans le Journal Officiel de Roumanie No. 161 du 23 avril 1998.

VII. DATE A LA QUELLE A ÉTÉ PRONONCÉ LA RÉOLUTION DÉFINITIVE : 1164-2005-2/10.03.2006

SIGNATURE OU SCEAU OFFICIEL DE L'ADMINISTRATION DE ROUMANIE :

S. Cocos
Chef service de Marques
(Ord.4/2005)

